

Avez-vous jusqu'à présent fait attention sur vous-même pour ne corriger vos disciples que dans la vue de Dieu? Ne les avez-vous point corrigés par un zèle immodéré, et peut-être avec impatience et colère? Était-ce pour leur faire changer de conduite plutôt que pour les punir de quelque chagrin qu'ils vous ont fait ? (MR 204, 1, 2)

Croyez-vous pas, peut-être, que vous n'êtes chargés d'eux que pendant le temps de l'école? Que votre vigilance ne doit pas s'étendre jusqu'aux actions qui sont au-dehors, autant qu'il vous sera possible pour faire en sorte qu'ils vivent partout chrétiennement, et qu'ils ne fréquentent aucune mauvaise compagnie, pendant tout le temps qu'ils sont sous votre conduite? (MR 206, 2, 2)

Il leur faut faire entendre que si on veut qu'ils mangent dans l'école, c'est afin de leur apprendre à manger avec sagesse, avec modestie et d'une manière honnête, et à prier Dieu auparavant et après l'avoir fait. (CE, 2, 1, 7)

Volontaire et acceptée de la part de l'écolier, tâchant de lui faire consentir librement, en lui faisant avouer qu'il l'a méritée, lui représentant la grandeur de sa faute et l'obligation dans laquelle on est d'y remédier; le grand mal qu'il se fait à soi-même, et celui qu'il peut faire à ses compagnons par son mauvais exemple. (CE 15, 3, 10, 8)

On ne diminuera jamais le temps de l'école, si ce n'est pour une nécessité évidente et indispensable. (CE 17, 2, 16)

Ils feront en sorte, pour témoigner leur affection et leur zèle pour l'école, d'engager les libertins, qui s'absentent facilement et légèrement, de se rendre assidus, et même lorsqu'ils rencontreront quelques enfants vagabonds et inutiles qui ne viennent pas à l'école, ils les exciteront à y venir. (CE 18, 9, 15).

La raison qui oblige quelquefois le pape, ou les évêques d'excommunier les fidèles, est pour les faire rentrer en eux-mêmes, et les engager à se convertir, et à penser sérieusement à leur salut; c'est aussi pour retenir les autres, et les empêcher d'offenser Dieu, par la crainte d'un si horrible châtement. Ceux qui sont excommuniés sont obligés de se repentir au plus tôt du crime, pour lequel ils ont été excommuniés, d'y satisfaire autant qu'ils le peuvent, de réparer le scandale qu'ils ont causé, d'accepter la pénitence qui leur aura été imposée, et de se faire absoudre incessamment de l'excommunication; si leur crime a été public, ils doivent être absous publiquement par l'évêque, ou par un prêtre à qui l'évêque en ait donné pouvoir. (DA 212, 0, 23)

Ils doivent faire principalement quatre choses: 1. Les faire assister et prier Dieu à l'Église, les dimanches et les fêtes. 2. Les empêcher de fréquenter de mauvaises compagnies. 3. Les obliger de se confesser souvent à un même et bon confesseur. 4. Leur donner le bon exemple. (DB 3 23 09 R)

Quels sont les moyens dont l'Église s'est servi pour engager les chrétiens à rendre à Dieu un culte extérieur et public? (DC 0, 1, 3, D)

L'intention de l'Église est, que les chrétiens pendant ces saints temps fréquentent plus souvent les églises, et y restent plus longtemps, afin de pouvoir rendre à Dieu un culte plus solennel et plus continu. (DC 30, 2, R)

C'a été pour ranimer la piété des fidèles, et pour les exciter à aller à Rome visiter les églises de saint Pierre, et de saint Paul. (DC 30, 13, 8, R)

5. Il s'en alla même un jour vers le prince des prêtres, et lui demanda des lettres pour les synagogues de Damas, afin que s'il trouvait des chrétiens il les amenât prisonniers à Jérusalem. (DC 44 8, 9, R).